

NOTE D'INFORMATION AU GROUPE DE TRAVAIL DU CCREOS POUR LA MANCHE

Effort dans les eaux occidentales pour les coquilles Saint-Jacques: la perspective du Royaume-Uni

Auteur: Jim Portus - 19 février 2012

1. Depuis 2004, les états membres ont une obligation légale de contrôler l'effort de pêche qui cible certaines espèces dans les eaux connues sous le nom d'eaux occidentales. Le régime actuel suit celui qui a été mis en place en 1993. Pour les états membres concernés, il y a des limites annuelles de KW/jour pour le poisson blanc démersal, les crabes et les coquilles Saint-Jacques.
2. Pour la zone CIEM VII, le régime impose une limite sur l'effort de pêche annuel maximum qui peut être exercé par des bateaux de 15 mètres ou plus au cours de sorties qui ciblent la coquille Saint-Jacques.
3. Le régime requiert des états membres qu'ils « évitent les altérations de l'équilibre actuel dans les zones et les ressources concernées et garantissent que l'effort de pêche déployé soit en équilibre avec les ressources disponibles. »
4. La limite sur l'effort de pêche maximum autorisé peut être augmentée par le transfert d'effort supplémentaire parmi les états membres de l'UE, l'échange d'effort ou de quota. En 2009, 2010 et 2011 un effort supplémentaire a été transféré au Royaume-Uni pour couvrir l'effort utilisé. Des quotas de poisson ont été échangés.
5. Il est largement prévu que le régime actuel soit révisé et renouvelé en 2013/14.
6. En 2011, les autorités britanniques ont fermé la pêche de la coquille Saint-Jacques dans la zone VII pendant le mois d'octobre. Ceci a provoqué la perturbation des marchés. L'industrie souhaite qu'une fermeture identique soit évitée en 2012.
7. Pour 2012, l'industrie du Royaume-Uni a accepté en coopération avec le gouvernement de limiter l'activité de dragage des coquilles Saint-Jacques, au départ à 45 jours en mer en zone VII par trimestre. Cette limite répétée par trimestre pendant toute l'année permettrait au Royaume-Uni de rester dans l'effort de base maximum sans devoir avoir recours aux échanges d'effort/ quota.
8. Nous pensons que les autorités des autres états membres et leurs pêcheurs souhaitent répéter les échanges d'effort pour les quotas qu'ils ont obtenus.
9. L'industrie de la pêche de la coquille Saint-Jacques du Royaume –Uni a pris des dispositions en vue de la réglementation de l'activité, incluant la limite de la quantité et de la taille autorisée des coquilles draguées et maintenant la limite de l'effort. Cependant, pour de nombreux pêcheurs de coquille Saint-Jacques, il n'y a pas d'autre pêche lorsque les jours sont épuisés.

10. Pour ces derniers et pour le marché, il est important qu'un effort supplémentaire soit obtenu auprès des autres états membres comme au cours des trois dernières années.
11. La proposition est avancée pour que la fermeture de la zone VIId coïncide avec la saison de fermeture française. En échange, le Royaume-Uni obtiendrait un supplément d'effort de la France. Des échanges de quota seraient également utilisés.